Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 022-212202626-20260305-2026_03_19-DE

COMMUNE DE QUINTIN
Département des Côtes d'Armor

CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 05 mars 2026

Convocation du :	19 février 2026
Date d'affichage :	19 février 2026
Nbre de conseillers en exercice :	20
Présents :	12
Votants :	15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 2026/03/19 (Nomenclature 4.1)

L'an deux mil vingt-six, le cinq mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur Nicolas CARRO.

Étaient présents :

CARRO Nicolas - HAMON Jean-Paul - THERIN Emmanuel - AUBRY Isabelle - GUILLOU-COROUGE Françoise- POISSON François- MORIN Sabine- LE BRIS Isabelle - LE CHANU Fabienne – AUBRY Charlène- BOQUEHO Stéphanie- RUEN Pauline

Absents excusés :

MAUJARRET Marie-Madeleine, CHATTARD-GISSEROT Thibault, QUEMARD Bertrand, REPERANT Thibault, GUILLEMOT Sébastien, LE FUR Corentin, COISY Thierry et HELLARD Hugo.

Procuration : MAUJARRET Marie-Madeleine à AUBRY Isabelle
CHATTARD-GISSEROT Thibault à CARRO Nicolas
COISY Thierry à LE BRIS Isabelle

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance Monsieur Emmanuel THERIN.

Création de deux emplois permanents de catégorie C pour les services administratifs

Rapporteur : Nicolas CARRO

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 022-212202626-20260305-2026_03_19-DE

fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin, les suppressions d'emplois et les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le précédent tableau des emplois permanents adopté par le Conseil Municipal du 27 mars 2025 (délibération n°2025/03/29),

Vu les Lignes Directrices de Gestion adoptées par le Conseil Municipal le 25 janvier 2024 (délibération n°2024/01/03),

Vu la proposition d'avancement de grade d'un adjoint administratif au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe au titre de l'ancienneté à la date du 1er mars 2026,

Vu la proposition d'avancement de grade d'un adjoint administratif principal de 2ème classe au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe au titre de l'ancienneté à la date du 1er avril 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De créer, à compter du 1er mars 2026, un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet correspondant à l'emploi actuellement occupé par l'agent nommé suite à avancement de grade au titre de l'ancienneté,

- De créer, à compter du 1er juin 2026, un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet correspondant à l'emploi actuellement occupé par l'agent nommé suite à avancement de grade au titre de l'ancienneté,

- De modifier ainsi le tableau des effectifs au 1er mars 2026 :

Grade	Cat	Effectivement pourvu par titulaire	Effectivement pourvu par contractuel	Poste(s) vacant(s)	Observations
Attaché Territorial	A	1 TP	1 TP	0	
Rédacteur	B			1 TP	

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 022-212202626-20260305-2026_03_19-DE

Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	C	1 TP		1 TP	
Adjoint Administratif Principal 2ème Classe	C	3 TP		0	
Adjoint Administratif	C	1 TP	1 TNC (17/35)	2 TP + 1 TNC	1 saisonnier mairie
Brigadier-Chef Principal	C	1 TP		0	
Adjoint d'Animation	C			1 TP	
Adjoint du Patrimoine	C			1 TP	
Assistant Territorial de Conservation du Patrimoine	B		1 TP	0	
Technicien Principal de 1ère classe	B	1 TP		0	
Agent de Maîtrise Principal	C	2 TP		0	
Agent de Maîtrise	C	1 TP			
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	9 TP		1 TP	
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	3 TP		3 TP	
Adjoint Technique	C	3 TP + 1 TNC (30/35)	2 TNC (22/35 + 25/35)	2 TNC + 4 TP	saisonniers et accroissement temporaire
TOTAL		**27**	**5**	**17**	

– D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour extrait certifié conforme.

M. le Maire
Nicolas CARRO

Le secrétaire de séance,
Emmanuel THERIN

MAIRIE DE QUINTIN
Côtes d'Armor